

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-295

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Secrétariat général Mission prospective et innovation	N° 2017-295

Mise en place de « LaBase », laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine - Signature de la convention entre les partenaires - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'investissements d'avenir (PIA) portant sur « la transition numérique de la modernisation de l'action publique » a rendu le 7 novembre 2016 un avis positif sur le projet d'expérimentation de « LaBase », laboratoire d'innovation publique en Nouvelle-Aquitaine (anciennement dénommé « Le Campus »), pour une durée effective de 18 mois. « LaBase » est placé sous la responsabilité du préfet de région de Nouvelle-Aquitaine. La date officielle de démarrage du laboratoire prendra effet à la signature de la convention entre le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui allouent les crédits de fonctionnement.

Quatre partenaires ont participé à sa création : le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les services déconcentrés de l'Etat (DREAL), le département de la Gironde et Bordeaux Métropole. Ce laboratoire inter-administrations affiche l'ambition de devenir un incubateur partagé qui développe les projets des partenaires fondateurs ou de partenaires associés. Il vise l'amélioration du service rendu aux usagers à travers la réalisation de projets mis en communs ou élaborés en commun.

La période d'expérimentation de 18 mois doit permettre de faire émerger des solutions innovantes et des résultats probants, en termes de gouvernance collégiale et de projets réalisés. Le travail des partenaires autour de la gouvernance du laboratoire a démarré au début de l'année 2017.

Mise en place des premiers projets et recrutement d'un animateur

La durée d'expérimentation de 18 mois doit permettre de démontrer rapidement des enseignements en termes de gouvernance collective et de résultats pour les projets d'amorçage passant par le laboratoire. Dans le cadre de l'installation de la gouvernance, certains critères ont d'ores et déjà été identifiés tels que le caractère partenarial, la capacité des projets à générer des résultats rapidement ou bien encore le fait d'avoir des agents à l'origine des projets et porteurs de ceux-ci (logique d'intrapreneuriat).

Tous les projets devront mettre les usagers au centre des travaux afin de réinterroger les politiques publiques pour rendre des services utiles, répondant au plus près aux usages et aux attentes.

Pour ce faire, les partenaires ont considéré que le recrutement d'un animateur du laboratoire était une étape indispensable pour permettre l'avancement des projets. Le processus de recrutement d'un animateur du laboratoire a donc été lancé et une candidate a été retenue.

Bordeaux Métropole s'est engagé à porter la gestion administrative du poste de l'animateur dont le salaire sera pris en charge à 100% par les fonds du PIA (délibération de création du poste proposée au même Conseil métropolitain).

Plan de financement

L'Etat, par l'intermédiaire du SGAR, reçoit l'ensemble des fonds du PIA (250.000€). La convention proposée à votre vote est un sous-conventionnement entre les partenaires du laboratoire d'innovation. Elle définit les modalités de partenariat financier établi entre l'État, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde pour le financement du projet de laboratoire par le programme d'investissements d'avenir. Elle définit également les obligations des parties, notamment en matière de suivi.

La convention précise notamment que l'Etat s'engage à verser à Bordeaux Métropole une subvention d'un montant maximum de 98.000 €. Ce montant inclut notamment le portage du recrutement en CDD sur 18 mois de l'animateur du laboratoire (68.000€) ainsi que le financement de projet sur la thématique de la conciergerie de rue à hauteur de 30 000 euros (dont 22 500 euros pour soutenir un projet pédagogique conduit par l'école nationale supérieure de création industrielle - ENSCI). La subvention définitive sera ajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des montants prévisionnels actualisés au 1er décembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, telle que modifiée par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et les services du Premier ministre relative au financement des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales », signée le 12 décembre 2016

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, porteur du projet de laboratoire régional d'innovation publique, signée le 17 mai 2017,

Vu la décision du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique» Programme d'Investissement d'Avenir du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-299 du Conseil de Métropole du 19 mai 2017 - Ajustement d'effectifs et d'organigrammes - Décision – Autorisation

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'expérimenter de nouvelles modalités d'action publique et de participer à cette démarche innovante,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée entre le SGAR, le Département et Bordeaux Métropole ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre

Article 2 : d'autoriser le portage administratif d'un poste d'animateur en CDD, financé intégralement au titre du PIA

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à percevoir la recette de fonctionnement d'un montant maximum de 98 000 €, correspondant au financement intégral du poste d'animateur (68 000 €) ainsi qu'au projet de conciergerie de rue (30 000 €) porté par la Métropole dans le cadre du laboratoire

Article 4 : d'imputer le montant de la recette sur le budget principal de l'année en cours, section fonctionnement au chapitre 74 article 74718 fonction 020

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU LABORATOIRE REGIONAL D'INNOVATION PUBLIQUE « LaBase »

Vu le cahier des charges de l'appel à projets «Laboratoires d'innovations territoriales» mis en ligne le 8 avril 2016 par la CDC sur la plateforme achat.public.com,

Vu la décision du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique» du Programme d'Investissement d'Avenir du 7 novembre 2016,

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et les services du Premier ministre relative au financement des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales », signée le 12 décembre 2016,

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, porteur du projet de laboratoire régional d'innovation publique, signée le 17 mai 2017,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 29 06 2017 et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 19 mai 2017 et autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE

Le Département de la Gironde,

Représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, en sa qualité de Président du Conseil départemental de la Gironde,

D'une part,

Bordeaux Métropole,

Représenté par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole,

D'autre part,

ET

L'État

Représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Ci-après dénommé « l'État »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le secrétariat général pour les affaires régionales, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont élaboré une réponse commune à l'appel à projets Transition numérique de l'administration territoriale de l'État – volet laboratoire d'innovation territoriale à l'été 2016.

Cette réponse, conçue dans une étroite collaboration entre les quatre partenaires, se caractérise par la diversité des thématiques, des acteurs et publics concernés, tout en fédérant des projets et initiatives tous animés par la recherche d'amélioration des services rendus aux usagers.

Dans ce contexte, proposer la création d'un laboratoire régional d'innovation publique vient consolider une vision partagée par l'État, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, convaincus de l'impact d'administrations exemplaires dans leurs pratiques vis-à-vis des usagers et animées d'un esprit d'innovation et d'une culture d'équipe ouverte et entrepreneuriale.

L'objectif central de ce projet est d'installer une gouvernance multi-acteurs de l'innovation publique territoriale en région et de diffuser la culture de l'innovation publique au sein des 4 administrations co-pilotes du projet.

Pour ce faire, l'équipe du laboratoire s'appuie sur des objets communs à co-construire à partir d'une première liste de projets engagés ou en cours dans les institutions partenaires(cf. Annexe 1).

Ce projet a fait l'objet d'une décision favorable du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique» Programme d'Investissement d'Avenir en date du 7 novembre 2016, qui a décidé de lui attribuer un financement à hauteur de 250 000 €.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat financier établi entre l'État, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde pour le financement du projet par le Programme d'Investissements d'Avenir. Elle définit également les obligations des parties, notamment en matière de suivi.

1.2- Le Projet financé s'entend comme le projet déposé conjointement par les parties et ayant reçu une décision favorable de financement notifiée par courrier du SGMAP le 25 novembre 2016 ; la présentation synthétique de celui-ci figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de l'État et engagement

2.1- Le plan de financement prévisionnel du projet, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- L'Etat s'engage à verser à Bordeaux Métropole des crédits d'un montant maximum prévisionnel de 98.000 €, au regard du budget d'amorçage établi et joint en annexe 2. Ce montant inclut le portage du recrutement en CDD sur 18 mois de l'animateur du laboratoire (68.000€) par Bordeaux Métropole et la participation aux prestations de l'ENSCI (22.500€) et de l'association 'ATIS (7.500€) pour le projet de conciergerie de rue. Le solde sera ajusté en fonction des dépenses engagées et des montants prévisionnels actualisés à l'issue de l'expérimentation.

2.3- L'État s'engage à verser au Département de la Gironde des crédits d'un montant maximum prévisionnel de 30.000 €, correspondant à l'aménagement des locaux du laboratoire, au regard du budget d'amorçage établi et joint en annexe 2. Le solde sera ajusté en fonction des dépenses engagées et des montants prévisionnels actualisés au 1^{er} décembre 2017.

2.4 – L'État portera lui-même les dépenses relatives au fonctionnement quotidien du laboratoire d'innovations territoriales et il financera les projets pour un montant maximum prévisionnel de 122 000€ tels qu'ils figurent dans l'annexe n°2 à la présente convention.

Les dépenses afférentes au fonctionnement du laboratoire LaBase seront prises en charge par l'Unité Opérationnelle du Secrétariat général pour les affaires régionales, activité « 033300010902 » du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Ces dépenses concernent notamment les moyens généraux, des prestations intellectuelles d'appui, des dépenses de prestations de formation, de communication ou liées à des événements organisés par le laboratoire d'innovations territoriales. Le montant attribué est de 92 000 €.

Les dépenses portées par la DREAL sont principalement liées au projet de gouvernance alimentaire cité dans les annexes à la présente convention ; ces dépenses concernent les différentes actions conduites dans le cadre du projet et notamment des ateliers de design, un hackathon de prototypage ou des séminaires. Le montant attribué est de 30 000 €.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature et pour une durée de 18 mois à compter de la signature de la convention entre le Préfet de région et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4 – Engagements de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde (l'engagement de l'État est indiqué à l'article 2, 2.2)

4.1- Bordeaux Métropole s'engage à utiliser les crédits visés supra pour la seule réalisation des actions prévues dans les annexes 1 et 2 à la présente convention, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour son exécution.

4.2- Le Département de la Gironde s'engage à utiliser les crédits visés supra pour la seule réalisation des actions prévues dans les annexes 1 et 2 à la présente convention, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour son exécution.

4.3 – Les parties s'engagent à ce que les fonds versés ne puissent en aucun cas donner lieu à profit et que les crédits perçus soient équivalents au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action conduite.

En cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération dans les délais prévus ou d'utilisation des crédits à des fins autres que prévues à la présente convention, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de la présente convention.

4.4 – Les parties s'engagent à produire l'ensemble des données nécessaires au suivi et au contrôle du Projet, telles que définies aux articles 7 et 8 de la convention entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'État susvisée, notamment en ce qu'elles permettent d'assurer le suivi des indicateurs du Projet figurant à l'Annexe 3 de la présente convention.

Article 5 – Communication

L'État, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde s'engagent réciproquement à mentionner le soutien financier de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de l'État, notamment en faisant figurer le logo de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de l'État sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action financée.

L'identité visuelle de LaBase est également marquée dans les différents supports de communication des travaux communs (logo, charte graphique partagée...)

Article 6 – Modalités de versement des crédits

6.1- Les crédits issus du fonds de concours « 12-1-2-184 » versés en faveur de Bordeaux Métropole sont attribués comme suit :

- À la signature de la convention, il sera versé à Bordeaux Métropole la somme de 49 000€, soit 50 % du montant total prévisionnel de 98 000€, sous réserve de délégation effective des crédits correspondants. Les versements suivants seront calculés et versés, trimestriellement, sur présentation des justificatifs des crédits engagés sur cette opération au-delà des 50 % reçus initialement après production d'un certificat administratif fourni par le Secrétariat général pour les affaires régionales au Centre de Services Partagés régional Chorus pour mise en paiement. Le solde sera versé après transmission des justificatifs techniques et financiers du projet.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire suivant de Bordeaux Métropole :

RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT

6.2- Les crédits issus du fonds de concours « 12-1-2-184 » en faveur du Département de la Gironde sont attribués comme suit :

- À la signature de la convention, il sera versé au Conseil départemental de la Gironde la somme de 20 000€, sous réserve de délégation effective des crédits correspondants .
- Un certificat administratif sera établi par le Secrétariat général pour les affaires régionales au Centre de Services Partagés régional Chorus pour mise en paiement du solde.
- il sera versé avant le 1^{er} décembre 2017 et sur présentation des justificatifs techniques et financiers d'avancement du projet au 1^{er} novembre 2017.

•
Le paiement sera effectué sur le compte bancaire suivant du Département de la Gironde :

RIB : 30001 00215 C3300000000 77
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 077
BIC : BDFEFRPPXXX

6.3- Les crédits issus du fonds de concours « 12-1-2-184 » en faveur de la DREAL sont versées comme suit :

- La somme de 15 000 € soit 50 % du montant total prévisionnel de 30 000€ sera versée à la DREAL après signature de la présente convention sur la base d'une facturation interne du Centre de Services Partagés Mutualisés Nouvelle-Aquitaine-Poitiers au tiers client 17 0000 2541 CSPR CHORUS préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, code exécutant prfpltf033.
- Une facturation interne du Centre de Services Partagés ministériel Nouvelle-Aquitaine-Poitiers sera également adresser trimestriellement au tiers client 17 0000 2541 CSPR CHORUS préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine sur la base des justificatifs techniques et financiers d'avancement des projets.

Article 7 – Imputation budgétaire

Les crédits accordés aux bénéficiaires sont imputés sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre financier « 0333 - APCL - SGAR. », activité « 033300010902 », domaine fonctionnel 0333 – 01.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention sans préjudice de dommages-intérêts, dans les deux mois après réception de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Préfet de région, le Président de Bordeaux Métropole, le Président du Conseil départemental de la Gironde et le Directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional.

Récapitulatif des Annexes :

- annexe 1 : fiche de synthèse du Projet
- annexe 2 : maquette financière du Projet
- annexe 3 : indicateurs de suivi du Projet

Fait en trois exemplaires à Bordeaux, Le

Le Préfet de région,

**Le Président du Département
de la Gironde,**

**Le Président
de Bordeaux Métropole,**

Pierre DARTOUT

Jean-Luc GLEYZE

Alain JUPPE



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SYNTHÈSE DU PROJET

Titre du projet : Laboratoire régional d'innovation publique de Nouvelle-Aquitaine « La Base »

Thématique(s) à laquelle (auxquelles) se rattache le projet :

Innovation, modernisation, agilité, durabilité, simplification, fluidification et fiabilisation ainsi que partage sécurisé de données au service des usagers internes ou externes des administrations.
Les premiers projets susceptibles d'être incubés dans le laboratoire régional traitent de thématiques très variées.

Descriptif du projet en quelques lignes :

Le laboratoire d'innovation publique « LaBase » est la structure dans laquelle différents projets visant notamment à simplifier et moderniser les relations entre les administrations publiques et les usagers/citoyens seront incubés, avec des méthodes innovantes.

L'objectif est d'installer une gouvernance multi-acteurs de l'innovation publique territoriale en région et de diffuser la culture de l'innovation publique au sein des 4 administrations co-pilotes du projet.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur des objets communs à co-construire à partir d'une première liste de projets engagés ou en cours dans nos institutions respectives (cf. tableau ci-dessous).

Les premiers critères de choix des objets travaillés dans le cadre du laboratoire interinstitutionnel sont :

- des objets communs : le projet à incubé ou à désigner doit intéresser au moins la moitié des institutions partenaires. Il vise l'innovation, l'agilité, la clarification, la durabilité, l'inclusion, la fluidification et le bien-être des agents et des usagers.
- des objets manipulables : l'objet est manipulable dans l'espace de LaBase. Le périmètre est défini. Les ressources sont mobilisables. L'objet est clair, circonscrit et compréhensible.
- Un objectif de transformation : la plus-value attendue d'une incubation dans LaBase est formalisable et formalisée. L'effet de transformation doit pouvoir être appréhendé dans les 18 mois de l'expérimentation. Le droit à l'erreur est inclus dès l'amont du projet.
- Inclusion et association des agents et des usagers : l'idéation / incubation est conçue avec et par les agents / usagers / utilisateurs.

Ces premiers critères seront affinés régulièrement pendant les 18 mois de l'expérimentation.

Description synthétique des premiers projets engagés dans les institutions partenaires dont une part commune pourrait être travaillée ensemble au sein du laboratoire :

Projet n° 1	La co-conception de l'aménagement physique des locaux LaBase et de sa gestion Le premier projet est la co-conception en mode labo de l'aménagement des locaux : mood board, identité visuelle, design de l'espace, hypothèses d'aménagement... Janvier – avril 2017
Projet n°2 :	Conciergerie de rue/ de quartier Le dispositif d'incubation de projets a pour objectif de développer les processus créatifs et innovants afin de faire émerger des idées susceptibles de devenir des projets servant l'intérêt général. Ces idées peuvent ainsi contribuer à l'innovation sociale et territoriale. C'est le cas de la conciergerie de rue : un concept visant à faciliter le quotidien des citoyens et notamment l'articulation vie privée / vie professionnelle en proposant une offre de services du quotidien

	(pressing, ménages, tâches administratives, ...). Ceci se fait avec l'objectif de favoriser le développement du lien social. Concrètement, pour le projet de conciergerie de rue, l'objectif sera : - de s'assurer qu'il y a un besoin et des attentes autour de ce service - de valider le concept au regard des besoins exprimés - de proposer une offre de services Ce projet de 4 mois mené avec l'appui de l'association ATIS et l'école de design de l'ENSCI donnera ses conclusions et recommandations en juillet 2017
Projet n°3 :	Gouvernance alimentaire Il s'agit d'expérimenter un modèle de communauté de travail interactive entre les acteurs de la gouvernance alimentaire au service des acteurs des territoires en vue de capitaliser et valoriser les initiatives menées localement autour de l'alimentation : partenariats, réseaux, santé environnement, circuits courts et de proximité, restauration collective, ateliers participatifs, jardins partagés, agriculture bio, lutte contre le gaspillage, sensibilisation aux contaminants dans l'alimentation, démarches PAT et SAT. Ce projet prend appui sur la structuration d'un réseau collaboratif en vue de prototyper un support médiatique innovant. Ce prototypage sera organisé en deux temps : - séance de design de service afin de cerner les attentes - organisation d'un hackathon mobilisant des start up et écoles d'ingénieurs
Projet n°3 :	Simplification administrative des procédures environnementales Le déploiement de l'autorisation environnementale unique doit être l'occasion à la fois d'assurer une montée en compétence des acteurs concernés et notamment les porteurs de projet et de former les agents publics à intégrer une dynamique de fonctionnement en mode projet autour de l'instruction des dossiers et à créer les conditions d'écoute des usagers citoyens. Organisation d'ateliers faisant appel à des méthodes innovantes de travail mettant l'utilisateur au coeur du process (design thinking et open innovation).
Projet n°4 :	Acceptabilité citoyenne des projets d'énergies renouvelables Il s'agit d'identifier les leviers et les freins, sur lesquels les services de l'État doivent travailler pour accélérer le développement des EnR en N-A. Parmi les freins majeurs figure la non acceptabilité des projets par les habitants, les projets de production d'énergies renouvelables étant parfois sources de tensions lorsqu'ils s'implantent sur des territoires. En travaillant sur l'appropriation des projets par les habitants, l'ambition serait alors que les EnR deviennent de vrais projets de territoire, à partir desquels les habitants comprennent mieux les enjeux de production d'énergies renouvelables, ceux de leur gestion optimisée (smart-grid), de leur stockage pour qu'ils deviennent des vrais projets de société sur des territoires majoritairement ruraux, en créant une nouvelle chaîne de valeurs. La forme la plus aboutie de l'appropriation par les habitants est le financement participatif. Pour ce faire la DREAL organisera un médiathon mobilisant des bureaux d'études, acteurs de la médiation fin de produire les éléments de langage, les outils pré pédagogiques et de démarches favorisant cette appropriation.
Projet n°5 :	Labo'Mobiles Le dispositif d'incubation de projets a également pour objectif d'être accessible et mobilisable sur tout le territoire. Le test des Labo'Mobiles en Gironde vise à expérimenter des modalités ponctuelles de résidence de compétences d'innovation et de transformation sociales, écologiques et participatives au coeur des territoires. Les collectivités ou collectifs volontaires expriment des objectifs de transformation radicale (Zéro chômeurs de longue durée, 100 % bio, Zéro gaspillage, Zéro voiture, 100 % citoyen...). Le Labo'Mobile s'installe en résidence en mobilisant les capacités locales et les compétences adaptées afin de dessiner l'objectif atteint et le chemin de transformation praticable par les acteurs locaux. Les points d'étapes de ce projet sur 18 mois et les expériences et apprentissages des différentes

	résidences seront partagées et analysées au sein de LaBase afin de dégager les modalités de transférabilité à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine.
Projet n°6 :	La territorialisation des ODD, Objectifs mondiaux de développement durable Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale de l'ONU a validé à l'unanimité une feuille de route ambitieuse pour la planète à horizon 2030 : les "Objectifs de développement durable". Pour la 1ère fois, 193 Etats présents ont accepté de s'engager dans un programme de 17 objectifs et 169 cibles à atteindre, accompagné d'un bilan annuel rendu public lors d'un "Forum politique de haut niveau". Pour autant la traduction de ces objectifs planétaires ne peut se matérialiser que dans le concret de la vie de chacun au quotidien. Chaque acteur, public et privé est donc engagé à contribuer à sa mesure, à l'atteinte de ces objectifs. L'objectif du Labo est de donc de pouvoir travailler 1. à l'appropriation de ces ODD par tous les acteurs des territoires, grâce à des outils innovants permettant d'entrer dans la complexité en la rendant accessible et désirable 2. à la mise en oeuvre des "accélérateurs" nous permettant d'atteindre ces cibles et de chercher des pistes d'innovation collectives et durables
Projet n°7 :	Les jardins alimentaires Les objets incubés peuvent donner lieu à de nouveaux apprentissages. Il s'agit d'analyser les impacts et de définir les conditions pour que la réalisation des projets incubés servent effectivement les objectifs initiaux. Le Défi de la capacité alimentaire est la priorité de l'Acte 3 de l'Agenda 21 de la Gironde depuis 2014. Les étapes passées sont celles de la co-conception des objectifs radicaux à horizon 2033 (Zéro consommation de terres agricoles, 100 % bio...), le partage des meilleures pratiques mondiales, la gouvernance alimentaire territoriale, le dessin d'une stratégie collective de coresponsabilité, un référentiel pour les projets alimentaires territoriaux. Après concertation avec les parties intéressées, ce défi s'incarne en 2017 dans la matérialisation de « jardins alimentaires », espaces de concrétisation sur les territoires. Le bilan de la formation - action en Gironde sera partagé et analysé à LaBase. Des éléments de transferts seront travaillés pour le passage à l'échelle en Nouvelle Aquitaine. LaBase pourra suivre et contribuer au jardin alimentaire co-conçu sur la dalle de Mériadeck (espace entre nos institutions).
Projet n° 8 :	La simplification et la clarté des écrits L'innovation publique se traduit par l'usage d'un vocabulaire nouveau, parfois anglophone. Ce vocabulaire peut exclure des agents et des usagers. Le Département de la Gironde lance un processus de simplification des écrits administratifs associant les personnes concernées (Département Gironde). Des chantiers interadministratifs « Soyons clairs » seront co-conçus à LaBase. Les communications et écrits de LaBase pourraient être en eux-mêmes un terrain d'expérimentation partagé.
Projet n° 9 :	Les impacts et les enjeux de la montée en puissance du télé-travail La montée en puissance du télé-travail modifie les organisations de travail que constituent les administrations publiques en Nouvelle-Aquitaine. La fonction publique mais également le secteur privé sont placés devant un nouveau défi : la mise en place d'une nouvelle organisation du travail dans laquelle les agents exercent leurs fonctions hors des locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Comment répondre à ce défi sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ? Le lab' pourra participer aux réflexions en cours sur le territoire et prototyper des solutions organisationnelles innovantes adaptées au territoire.

En diffusant une culture de l'innovation au sein des administrations partenaires, une priorité sera faite aux projets proposés par les agents dans une perspective d'intrapreneuriat que l'expérimentation souhaite soutenir et développer.

Porteur(s) opérationnel(les) pressenti(es) du laboratoire : Bordeaux Métropole : Sylvie MAKARENKO : directrice de la mission prospective et innovation ; Département de la Gironde : Sébastien KEIFF : adjoint à la responsable de mission Agenda 21 ; DREAL : Véronique LAGRANGE : responsable de la mission développement durable ; SGAR : Christophe CHAUSSE, chargé de mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques.

Annexe 2

Budget prévisionnel

MAQUETTE FINANCIERE DU LABORATOIRE D'INNOVATION TERRITORIALE "LABASE"

TYPOLOGIE DES DEPENSES			VENTILATION DES CHARGES SELON LE SUPPORT BUDGETAIRE				
EQUIPE "LA BASE"	NATURE DE LA DEPENSE	COÛTS	PIA	SGAR	DREAL	Département	Bordeaux métropole
				0,2 ETP	0,3 ETP	2*0,2 ETP	2*0,2 ETP
Equipe projet	Valorisation du temps passé sur le projet	125 000 €	0 €	18 000 €	27 000 €	40 000 €	40 000 €
Animateur du laboratoire	Recrutement de l'animateur	68 000 €	68 000 €				
TOTAL EQUIPE « LA BASE »		193 000 €	68 000 €	18 000 €	27 000 €	40 000 €	40 000 €
FONCTIONNEMENT DE "LA BASE"	NATURE DE LA DEPENSE	COÛTS	PIA	SGAR	DREAL	Département	Bordeaux métropole
Moyens généraux	Déplacements, fournitures diverses	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestations intellectuelles d'appui	Appui de prestataires divers	28 000 €	28 000 €				
Communication	Goodies, prestations de communication	7 000 €	7 000 €				
Formation	prestations de formation	20 000 €	20 000 €				
Transférabilité		20 000 €	20 000 €				
Organisation d'événements		12 000 €	12 000 €				
Aménagements du laboratoire	Travaux	40 000 €	20 000 €			20 000 €	
	Mobilier	10 000 €	10 000 €				
TOTAL FONCTIONNEMENT DE « LA BASE »		142 000 €	122 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €
PROJETS	NATURE DE LA DEPENSE	COÛTS	PIA	SGAR	DREAL	Département	Bordeaux métropole
Autorisation environnementale	Phase 1 : Atelier de formation/action à destination des agents instructeurs	15 000 €	0 €		15 000 €		
Gouvernance alimentaire	Phase 1 : ateliers de design de service et organisation d'un Hackathon de prototypage d'un outil collaboratif numérique + séminaire	45 000 €	30 000 €		15 000 €		
Génie écologique	Phase 2 : le contenu sera précisé ultérieurement	0 €					
Appropriation des projets Enr	Phase 1 : organisation d'un Médiathon avec des acteurs de la médiation et à destination des agents de l'État et des collectivités	20 000 €			20 000 €		
Conciergerie de rue	Phase 2 : définition et validation d'un bouquet de service et d'un modèle économique						
	Prestation ENSCI	45 000 €	22 500 €				22 500 €
	Prestation ATIS	15 000 €	7 500 €				7 500 €
Evolution du portage de repas à domicile	Phase 1 : Émergence et validation d'un nouveau concept	9 000 €					9 000 €
Labo Mobile	Phase 1 : test de la méthodologie et clarification de la problématique	40 000 €				40 000 €	
Territorialisation ODD	Phase 2 : test d'outils pour challenger les projets au regard de leur contribution aux ODD	0 €					
Jardins alimentaires	Phase 2 : test de jardins alimentaires, mise en réseau, expérimentation sur la dalle	39 000 €				39 000 €	
Impacts et enjeux du télétravail	à préciser en lien avec les travaux interministériels en cours et la PFRH	0 €					
TOTAL PROJETS		228 000 €	60 000 €	0 €	50 000 €	79 000 €	39 000 €
TOTAUX		563 000 €	250 000 €	18 000 €	77 000 €	139 000 €	79 000 €

Annexe 3 : Liste des indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2016	Réalisation T* 2017
Lancement du laboratoire	Conformité par rapport au rétroplanning	Recrutement animateur en mars 2017, formalisation d'un plan de communication en mars 2017, ouverture du lab' au public av ril 2017, premières actions de sensibilisation en septembre 2017		
Nombre d'événements organisés	Conformité par rapport au rétroplanning	T2 2017 : 2 événements T3 2017 : 3 événements T4 2017 : 3 événements T1 2018 : 4 événements T2 2018 : 5 événements		
Nombre d'actions de communication effectuées	Conformité par rapport au rétroplanning	T2 2017 : 5 actions de com' T3 2017 : 5 actions de com' T4 2017 : 10 actions de com' T1 2018 : 10 actions de com' T2 2018 : 10 actions de com'		
Indicateurs de résultat	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2016	Réalisation T* 2017
Fréquentation du laboratoire et son évolution dans le temps	Nombre de visiteurs	T2 2017 : 200 visiteurs uniques sur T T3 2017 : 300 visiteurs uniques sur T T4 2017 : 400 visiteurs uniques sur T T1 2018 : 500 visiteurs uniques sur T T2 2018 : 600 visiteurs uniques sur T		
Nombre de partenaires impliqués dans les projets du laboratoire	Nombre de partenaires actifs (participation aux événements et ressources partagées)	T3 2017 : 4 partenaires T4 2017 : 6 partenaires T1 2018 : 8 partenaires T2 2018 : 10 partenaires		
Nombre de projets accompagnés ou incubés dans le laboratoire	Nombre de projets retenus par le COPIL stratégique	T3 2017 : 2 projets T1 2018 : 6 projets		
Nombre d'agents formés ou sensibilisés à l'innovation publique	Nombre d'agents suivants une action de formation ou de sensibilisation	T3 2017 : 100 sur le T T4 2017 : 150 sur le T T1 2018 : 200 sur le T T2 2018 : 200 sur le T		

Indicateurs d'impact	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2016	Réalisation T* 2017
satisfaction des participants	Méthode des « perles du bonheur »	70 % d'utilisateurs satisfaits des apports du lab' au T4 2017 80 % d'utilisateurs satisfaits des apports du lab' au T2 2018		
Nombre de projets proposés par les agents pour être incubés dans le laboratoire	Nombre de projets déposés lors des appels à projets organisés par le laboratoire	T3 2017 : 10 projets déposés par les agents		
Part des projets incubés ou Etat et collectivités locales collaborent	Pourcentage de projets incubés dans le laboratoire où Etat et collectivités collaborent	T3 2017 : 50 % T4 2017 : 60 % T1 2018 : 70 % T2 2018 : 80 %		



**Convention de financement
Caisse de Dépôts et Consignations / Services du Premier
ministre**

**Projets sélectionnés au titre de :
Appel à projet « Laboratoires d'innovations territoriales »**

Entre :

La Caisse des Dépôts, au nom et pour le compte de l'Etat

Adresse : 72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Ci-après désigné la « CDC »

Représentée par Madame Marie-José Chazelles, adjointe au responsable du département et
responsable de la direction solidarité et autres fonds

Et :

La direction des services administratifs et financiers du Premier Ministre

Adresse :
18 rue Vaneau
75007 Paris

Représenté par M. Serge DUVAL, directeur des services administratifs et financiers du
premier ministre.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, telle que modifiée par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (ci-après « PIA », action : « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique ») ci- après la « Convention Etat-CDC ».

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales » mis en ligne le 8 avril 2016 par la CDC sur la plateforme achat.public.com.

Vu la décision du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique » Programme d'Investissement d'Avenir du 7 novembre 2016.

Préambule

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit la mise en œuvre d'un programme dit de « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » doté de 150 M€ de crédits issus du programme d'investissements d'avenir.

Après décisions de redéploiement par le Premier Ministre, l'enveloppe s'élève à 86 M€.

Ce programme vise à soutenir et accélérer la réalisation de projets innovants qui transforment profondément les modalités de l'action publique et rendent la vie des entreprises, des particuliers et des agents publics plus facile.

Le présent appel à projets a pour objectif de créer des lieux d'échange d'idées, porteurs de solutions numériques innovantes tant dans la manière de les concevoir que dans celle d'exercer les métiers de l'administration territoriale de l'Etat : des laboratoires d'innovations territoriales. Il s'agit de donner des moyens, notamment financiers et d'accompagnement, pour permettre aux agents de l'administration territoriale de l'Etat et aux structures présentes sur le territoire et représentées en CAR, de créer et développer ces laboratoires. Ces laboratoires impliqueront un périmètre plus large de parties prenantes (opérateurs, collectivités, associations, usagers, etc.), le cas échéant selon un processus progressif.

La gestion administrative et financière du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique », est confiée à la Caisse des dépôts dans les conditions définies par la Convention Etat-CDC.

Selon l'article 2.3 de cette convention, il est prévu que « la Caisse des dépôts met en œuvre les financements décidés sous forme de dotations, au bénéfice d'organismes de droit public. Dans le cas où le bénéficiaire est un ministère, ces dotations prennent la forme d'un fonds de concours »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) à l'ensemble de projets sélectionnés au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales », la CDC agissant pour le compte de l'Etat.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à la clôture de l'ensemble des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales ».

Article 3 - Montant du financement

L'engagement financier de la CDC dans le cadre de la présente convention est fixé à un montant total de deux millions six cent trente-sept mille et soixante-dix euros (2 637 700€).

Ce montant correspond à un total de 12 projets sélectionnés par le comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique » PIA du 7 novembre 2016, dont voici la liste :

ENTITE	PROJET	Montant total du projet (en K€)	Montant PIA accordé (en K€)
Grand Est	ACCELERATEUR TE2	500,00 €	250,00 € ✓
Grand Est	LES BRASSERIES	500,00 €	250,00 € ✓
Auvergne-Rhône-Alpes	ARCHIPEL	389,90 €	162,00 € ✓
Bretagne	LAB	457,70 €	235,70 € ✓
Nouvelle Aquitaine	LE CAMPUS	670,00 €	250,00 € ✓
Ile-De-France	FAB RH	480,00 €	240,00 € ✓
Occitanie	LAB O	500,00 €	250,00 € ✓
Haut de France	SIILAB	500,00 €	250,00 € ✓
PACA	INSO LAB 83	344,70 €	172,30 € ✓
PACA	LABO	345,00 €	170,00 € ✓
PACA / Corse	LIRIC	564,30 €	245,70 € ✓
Pays de la Loire	ENSEMBLE POUR INNOVER	324,30 €	162,00 € ✓
TOTAL		5 575,90 €	2 637,70 €

Article 4 - Modalités financières et calendrier de versement

4.1 Calendrier des versements

Le déclenchement d'un des versements des montants accordés au titre l'appel à projet « Laboratoires d'innovations territoriales » s'effectue après la signature d'une convention entre la CDC et un porteur de projet.

La CDC transmettra la convention signée avec le porteur de projet à la direction des services administratifs et financiers du premier ministre, afin d'identifier le montant correspondant au versement sur le fonds de concours de ce dernier.

4.2 Modalités de versement

Afin de réaliser l'ensemble des objectifs et actions mentionnés à l'article 1 de la présente convention, un fonds de concours référencé ad hoc est créé par la direction du budget.

4.3 Versement à la signature de la convention avec le porteur de projet

4.3.1 Versement par la CDC en faveur du compte du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des services du premier ministre.

La CDC procédera aux versements sur le compte du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (ci-après « SCBCM ») placé auprès de la direction des services administratifs et financiers des services du premier ministre, en référence au fonds de concours précédemment évoqué (12-1-2-184 « participation diverses aux actions menées par les services déconcentrés ») et dont le numéro de compte est le suivant : IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 92441 40.

Le SCBCM s'engagera ensuite à émettre un avis de recette qui sera transmis pour information à la CDC.

4.3.2 Ouverture des crédits à due concurrence sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Une fois l'avis de recette rendu, la direction du budget établit un arrêté d'ouverture des crédits permettant de rattacher les fonds versés au programme destinataire. Dans le cadre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales » les crédits sont ouverts sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Article 6 - Contrôle

L'utilisation des fonds versés par la CDC au titre de la convention pourra faire l'objet, pendant la durée du projet et dans les trois années qui suivent son expiration, d'un contrôle ou d'un audit de la part de la CDC, réalisé par elle-même, réalisé par le SGMAP ou par un cabinet mandaté à cet effet, sur pièces, sur place ou non.

Article 7 - Modalités de suivi

Conformément à l'article 4.3 de la présente convention, la direction des services administratif et financier du premier ministre s'engage à fournir à la CDC :

- un avis de recette afin de démontrer la bonne réception des fonds attribués aux porteurs de projet au titre du PIA sur le fonds de concours du ministère,
- la copie de l'arrêté d'ouverture des crédits permettant de rattacher les fonds versés au programme 333 et permettre ainsi l'utilisation des fonds par le porteur de projet.

D'autres informations peuvent à tout moment être demandées par la CDC en fonction de ses besoins complémentaires, s'inscrivant dans le cadre de ses engagements au titre de cette action, notamment s'agissant des reportings au Commissariat Général à l'Investissement et des bilans annuels à charge de la CDC.

Des réunions ad hoc peuvent également être organisées à tout moment en cas de difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre de ce financement.

Article 8 - Restitution des fonds

Les sommes versées par la CDC qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de ce projet, ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées, doivent faire l'objet d'une restitution au compte de la CDC au Trésor dont les références figurent dans la convention Etat-CDC : 10071-75900-00001051183-65

A défaut de restitution amiable, la CDC procède au recouvrement forcé des sommes dues.

Article 9 - Modifications de la convention en cours d'exécution

Des modifications relatives au déroulement et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants après avis du SGMAP.

Article 10 - Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention sans préjudice de dommages-intérêts, dans les deux mois après réception de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 - Règlements des litiges

Les parties s'engagent à résoudre de façon amiable les litiges qui pourraient naître lors l'exécution de la présente convention. A défaut, tout contentieux juridictionnel est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le **12 DEC. 2016**

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la direction des services administratifs
et financiers des services du premier
ministre

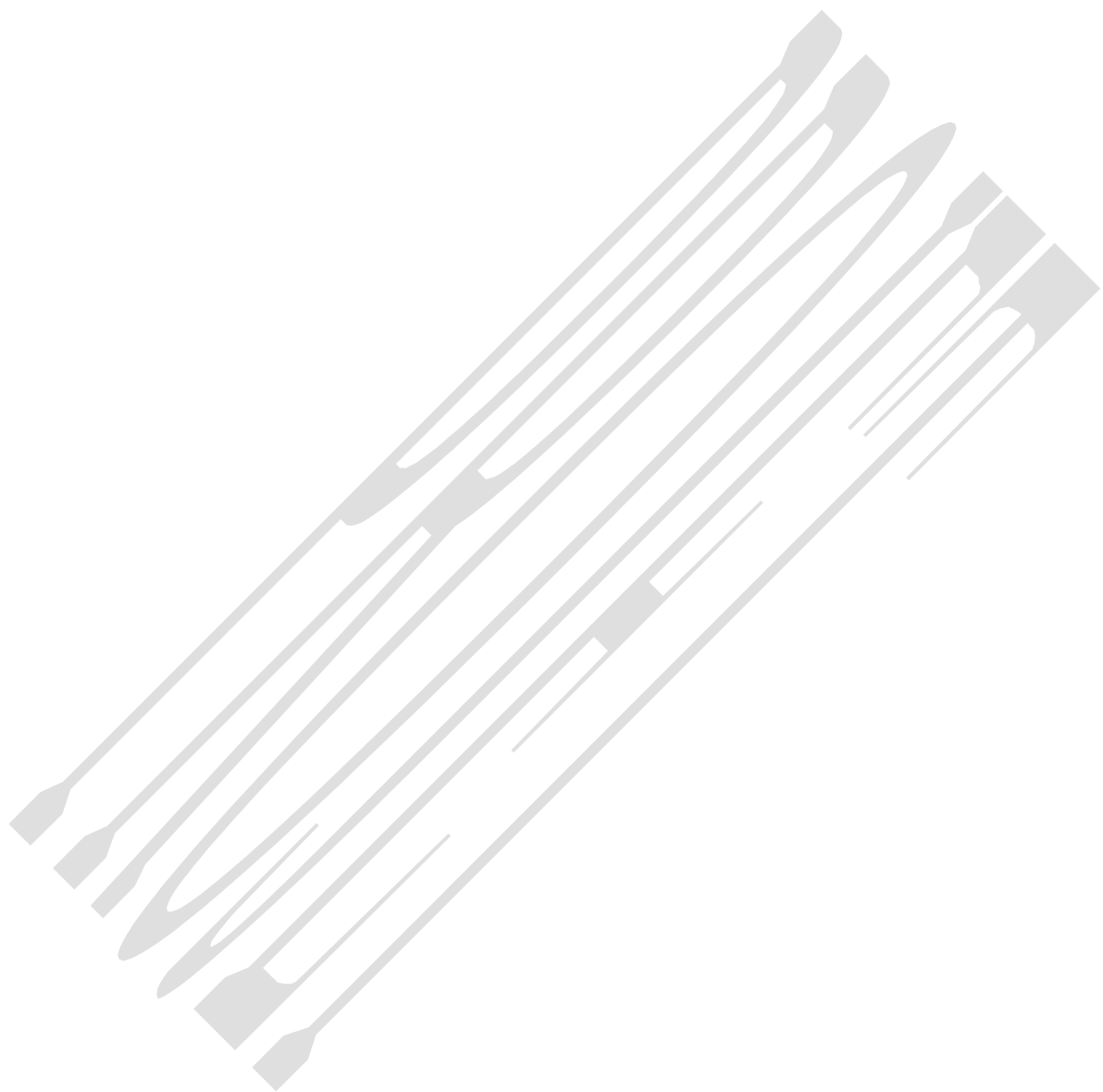


Serge Duval

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations



Mme Marie-José Chazelles, adjointe au
responsable du département et responsable
de la direction solidarité et autres fonds



Convention de financement
Caisse de Dépôts et Consignations / (Porteur du projet)
Appel à projet « Laboratoires d'innovations territoriales »
Projet LaBase (ex: Le Campus)

Entre :

La Caisse des Dépôts, au nom et pour le compte de l'Etat

Adresse : 72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Ci-après désigné la « CDC »

Représentée par Madame Marie-José Chazelles, adjointe au responsable du département et responsable de la direction solidarité et autres fonds

Et :

Le Préfet de région

Adresse : 4b, esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

Ci-après désigné le « Porteur de projet »

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, telle que modifiée par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention du 12 décembre 2016 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (ci-après « PIA », action : « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique ») ci- après la « Convention Etat-CDC » ;

Vu le cahier des charges de l'appel à « Laboratoires d'innovations territoriales » mis en ligne le 8 avril 2016 par la CDC sur la plateforme achat.public.com ;

Vu la décision du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique » Programme d'Investissement d'Avenir du 7 novembre 2016 ;

Vu la convention entre la CDC et les services du Premier ministre relative au financement des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales », signée le 12 décembre 2016 ;

Préambule

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit la mise en œuvre d'un programme dit de « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » doté de 150 M€ de crédits issus du programme d'investissements d'avenir.

Après décisions de redéploiement par le Premier Ministre, l'enveloppe s'élève à 86 M€.

Ce programme vise à soutenir et accélérer la réalisation de projets innovants qui transforment profondément les modalités de l'action publique et rendent la vie des entreprises, des particuliers et des agents publics plus facile.

Le présent appel à projets a pour objectif de créer des lieux d'échange d'idées, porteurs de solutions numériques innovantes tant dans la manière de les concevoir que dans celle d'exercer les métiers de l'administration territoriale de l'Etat : des laboratoires d'innovations territoriales. Il s'agit de donner des moyens, notamment financiers et d'accompagnement, pour permettre aux agents de l'administration territoriale de l'Etat et aux structures présentes sur le territoire et représentées en CAR, de créer et développer ces laboratoires. Ces laboratoires impliqueront un périmètre plus large de parties prenantes (opérateurs, collectivités, associations, usagers, etc.), le cas échéant selon un processus progressif.

La gestion administrative et financière du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique », est confiée à la Caisse des dépôts dans les conditions définies par la Convention Etat-CDC.

Selon l'article 2.3 de cette convention, il est prévu que « la Caisse des dépôts met en œuvre les financements décidés sous forme de dotations, au bénéfice d'organismes de droit public. Dans le cas où le bénéficiaire est un ministère, ces dotations prennent la forme d'un fonds de concours ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Présentation du projet

L'ambition de ce projet de laboratoire d'innovation territoriale est de profiter d'un contexte géographique et institutionnel particulier en Nouvelle-Aquitaine pour développer de nouveaux modes de conception des politiques publiques. Les projets retenus au sein du laboratoire visent en effet à renforcer le travail collaboratif, entre les agents des services et entre services, en innovant dans le contenu et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques.

Le Secrétariat général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, le **Département** de la Gironde et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont choisi de donner ensemble une nouvelle impulsion à l'action publique en créant un laboratoire d'innovation territoriale, « **LaBase** » (ex - « **le Campus** »), qui permettra de créer un terreau fertile à l'innovation en mettant en commun des moyens et en nouant de nouveaux partenariats pour favoriser la construction de solutions innovantes.

Pour les agents, le bénéfice attendu de cette expérimentation est de se sentir plus impliqués dans la conception des politiques publiques. En effet à travers la mise en valeur de leurs idées et de leur potentiel créatif, les agents trouveront dans le laboratoire un nouveau mode d'expression de leur potentiel et de leurs compétences.

Au niveau collectif, les collaborations et le décroisement entre services devraient permettre de pérenniser la co-construction de solutions innovantes à l'échelle régionale à l'issue de l'expérimentation **incluant les usagers**.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du programme d'investissements d'avenir au projet Le Campus, la CDC agissant pour le compte de l'Etat.

Elle définit également les obligations des parties, notamment en matière de suivi et de reporting.

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à la clôture du projet.

Article 4 - Montant du financement

L'engagement financier de la CDC dans le cadre de la présente convention est fixé à **deux-cent cinquante mille euros (250 000 €)**.

Article 5 - Modalités financières et calendrier de versement

5.1 Calendrier des versements

La Subvention fait l'objet d'un versement unique d'un montant de **250 000 €**.

5.2 Modalités de versement

Afin de réaliser l'ensemble des objectifs et actions mentionnés à l'article 2 de la présente convention, un Fonds de concours référencé ad hoc a été créé par la direction du budget.

5.3 Versement à la signature de la présente convention

5.3.1 Versement par la CDC en faveur du compte SCBCM

En vertu de la convention entre la CDC et les services du Premier ministre (**Annexe 1**), la CDC procédera au versement de 250 000 euros sur le compte du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (ci-après « SCBCM ») placé auprès de la direction des services administratifs et financiers des services du premier ministre, en référence au fonds de concours précédemment évoqué (12-1-2-184 « participation diverses aux actions menées par les services déconcentrés ») et dont le numéro de compte est le suivant : IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 92441 40.

Le SCBCM s'engagera à émettre un avis de recette qui sera transmis pour information à la CDC.

5.3.2 Ouverture des crédits à due concurrence sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Une fois l'avis de recette rendu, la direction du budget établit un arrêté d'ouverture des crédits permettant de rattacher les fonds versés au programme destinataire. Dans le cadre de l'appel à projets « Communautés professionnelles territoriales : de nouveaux usages collaboratifs », les crédits sont ouverts sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Article 6 - Cofinancements

Conformément à l'article 2.3 de la convention entre l'Etat et la CDC « le cofinancement par les porteurs de projets ou par des tiers est systématiquement recherché et constitue le mode d'intervention du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » ».

L'apport de financement budgété sur ce projet s'élève à 313 000 €. Le plan de cofinancement du projet est annexé dans la présente convention (**Annexe 2**).

Article 7 - Contrôle

L'utilisation des fonds versés par la CDC au titre de la convention pourra faire l'objet, pendant la durée du projet et dans les trois années qui suivent son expiration, d'un contrôle ou d'un audit de la part de la CDC, réalisé par elle-même, réalisé par le SGMAP ou par un cabinet mandaté à cet effet, sur pièces, sur place ou non.

Article 8 - Modalités de suivi et restitution des données

Conformément à l'article 6.2 de la convention Etat/CDC, la CDC s'assure, en liaison avec le SGMAP, du suivi des indicateurs techniques et financiers préalablement définis, sur la base des informations remontées à cet effet par le Porteur de projet, responsable opérationnel du projet.

Dans le cadre de la présente convention, le Porteur de projet effectue la transmission de l'ensemble des données demandé dans le présent article au SGMAP dix jours avant le début de chaque trimestre calendaire.

L'annexe 3 fixe les indicateurs du projet Le Campus, qui portent notamment sur les résultats atteints (déploiement), les réalisations (actions menées par le Porteur de projet et l'impact (gains financiers, qualité de service).

Les remontées d'informations que devra faire le Porteur de projet auprès du SGMAP dans le cadre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales » sont également annexées à la présente convention (**Annexe 4**).

Les modalités de restitution des informations sont les suivantes :

- Le Porteur de projet transmet au SGMAP, dix jours avant le début de chaque trimestre calendaire, les informations relatives au suivi technique et financier du projet, sur la base des indicateurs et des modalités de restitution définies dans les Annexes 3 et 4 ; le Porteur de projet est seul responsable de la qualité et de la sincérité des informations transmises ; il s'assure de pouvoir retracer l'utilisation de l'intégralité des fonds, avec les justificatifs nécessaires (factures, etc.) ;
- le SGMAP transmet au début de chaque trimestre calendaire, les informations détaillées à la CDC selon le format annexé à la présente convention (Annexe 4);
- Ce même suivi technique et financier devra également être transmis par le Porteur de projet au SGMAP à la clôture du projet afin de vérifier l'utilisation de la totalité des fonds versés.

D'autres informations peuvent à tout moment être demandées par la CDC en fonction de ses besoins complémentaires, s'inscrivant dans le cadre de ses engagements au titre de cette action, notamment s'agissant des reportings au Commissariat Général à l'Investissement et des bilans annuels à charge de la CDC.

Des réunions ad hoc peuvent également être organisées à tout moment en cas de difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du projet.

Article 9 - Restitution des fonds

Les sommes versées par la CDC qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de ce projet, ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées, doivent faire l'objet d'une restitution au compte de la CDC au Trésor dont les références figurent dans la convention Etat-CDC : 10071-75900-00001051183-65

A défaut de restitution amiable, la CDC procède au recouvrement forcé des sommes dues.

Article 10 - Modifications de la convention en cours d'exécution

Des modifications relatives au déroulement et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants après avis du SGMAP.

Article 11 - Annexes

De convention expresse, tous les documents annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec elle, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Article 12 - Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention sans préjudice de dommages-intérêts, dans les deux mois après réception de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13 - Règlements des litiges

Les parties s'engagent à résoudre de façon amiable les litiges qui pourraient naître lors l'exécution de la présente convention. A défaut, tout contentieux juridictionnel est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

En *deux* exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

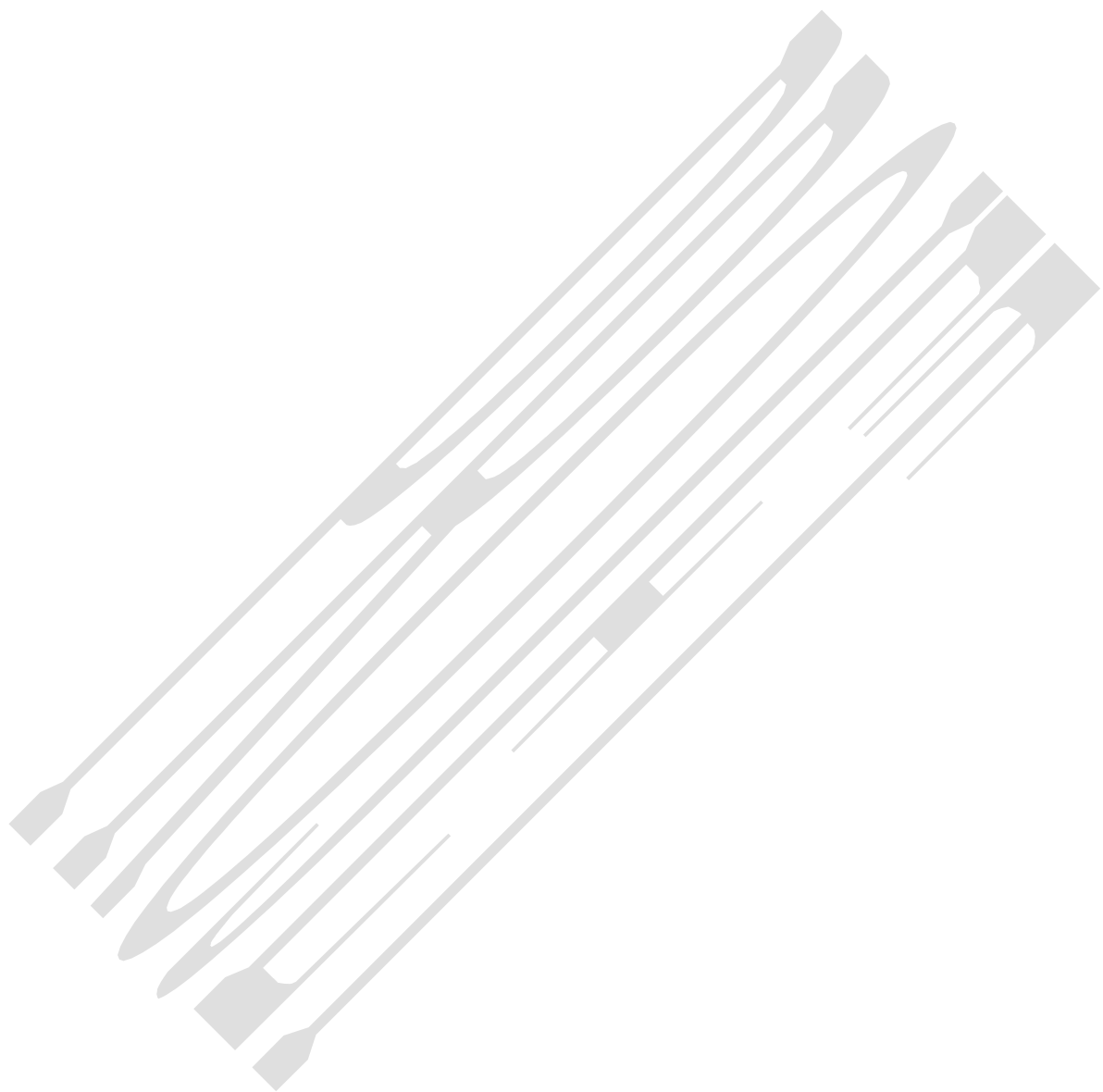
Le Préfet de région,

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations

Pierre DARTOUT

Mme Marie-José Chazelles,
Adjointe au responsable du département
et responsable de la direction solidarité et autres
fonds

Annexe 1 : Convention CDC / Services du Premier Ministre relative au financement des projets sélectionnés au titre de la vague 1 de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales »



Annexe 2 : Plan de cofinancement du Projet

Note : la valorisation de l'immobilier est exclue, mais pas l'équipement des locaux

Vérification de la balance des cofinancements :		
Total du financement hors PIA		-313 k€
<i>D o n t</i>	<i>auto- finance ment</i>	-293 k€
	<i>autres financements publics</i>	-20 k€
	<i>financeme nts privés</i>	-
Financement demandé		-250 k€
Soit coût Total :		-563 k€
Pourcentage de cofinancement <i>(financement demandé/coût total) *</i> <i>100</i>		44,4 %

Plan de cofinancement prévisionnel	Montant (en k€)
Financement demandé au titre du PIA	250 k€
Autofinancement	293 k€
Autres financements publics	20 k€
<i>ministères</i>	20 k€
<i>collectivités territoriales</i>	
<i>autre (UE...)</i>	
Financements privés	
<i>entreprises</i>	
<i>association</i>	
Autres	
Total :	563 k€

Annexe 3 : Liste des indicateurs de suivi et modalités de remontée des informations

Indicateurs de réalisation	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2016	Réalisation T* 2017
Lancement du laboratoire	Conformité par rapport au rétroplanning	Recrutement animateur en mars 2017, formalisation d'un plan de communication en mai 2017, ouverture du lab' au public en juin 2017, premières actions de sensibilisation en septembre 2017		
Nombre d'événements organisés	Conformité par rapport au rétroplanning	T2 2017 : 2 événements T3 2017 : 3 événements T4 2017 : 3 événements T1 2018 : 4 événements T2 2018 : 5 événements		
Nombre d'actions de communication effectuées	Conformité par rapport au rétroplanning	T2 2017 : 5 actions de com' T3 2017 : 5 actions de com' T4 2017 : 10 actions de com' T1 2018 : 10 actions de com' T2 2018 : 10 actions de com'		
Indicateurs de résultat	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2016	Réalisation T* 2017
Fréquentation du laboratoire et son évolution dans le temps	Nombre de visiteurs	T2 2017 : 200 visiteurs uniques sur T T3 2017 : 300 visiteurs uniques sur T T4 2017 : 400 visiteurs uniques sur T T1 2018 : 500 visiteurs uniques sur T T2 2018 : 600 visiteurs uniques sur T		
Nombre de partenaires impliqués dans les projets du laboratoire	Nombre de partenaires actifs (participation aux événements et ressources partagées)	T3 2017 : 4 partenaires T4 2017 : 6 partenaires T1 2018 : 8 partenaires T2 2018 : 10 partenaires		
Nombre de projets accompagnés ou incubés dans le laboratoire	Nombre de projets retenus par le COPIL stratégique	T3 2017 : 2 projets T1 2018 : 6 projets		
Nombre d'agents formés ou sensibilisés à l'innovation publique	Nombre d'agents suivants une action de formation ou de sensibilisation	T3 2017 : 100 sur le Trimestre T4 2017 : 150 sur le Trimestre T1 2018 : 200 sur le Trimestre T2 2018 : 200 sur le Trimestre		

Indicateurs d'impact	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2016	Réalisation T* 2017
satisfaction des participants	Méthode des « perles du bonheur »	70 % d'utilisateurs satisfaits des apports du lab' au T4 2017 80 % d'utilisateurs satisfaits des apports du lab' au T2 2018		
Nombre de projets proposés par les agents pour être incubés dans le laboratoire	Nombre de projets déposés lors des appels à projets organisés par le laboratoire	T3 2017 : 10 projets déposés par les agents		
Part des projets incubés ou Etat et collectivités locales collaborent	Pourcentage de projets incubés dans le laboratoire où Etat et collectivités collaborent	T3 2017 : 50 % T4 2017 : 60 % T1 2018 : 70 % T2 2018 : 80 %		

Annexe 4 : Informations transmises par le Porteur de projet dans le cadre du suivi financier

Montant total du projet:

Montant versé au porteur de projet au titre du PIA:

% du financement PIA:

Date de mise à disposition des crédits:

Porteur de projet:

Programme budgétaire porteur:

Autres partenaires:

	Etat de la consommation au **					
	Activité 1		Activité 2		Activité 3	
	Part PIA	Part cofinancement	Part PIA	Part cofinancement	Part PIA	Part cofinancement
Prestations externes						
AE						
CP						
Charges internalisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre de jours / Homme						
Coût des jours / Homme						
Coûts des déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre de déplacements						
Coût des déplacements						
Sous-Totaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	0,00 €					
dont part PIA	0,00 €					
dont cofinancement	0,00 €					

